



Carte communale d'Huclier

Compte-rendu de la réunion Personnes Publiques Associées du 6 mars 2018

Etai^{ent} présents :

- La commission d'élaboration de la carte communale,
- La communauté de Communes du Ternois,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- La chambre d'agriculture,
- Le bureau d'études Urbycom.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées.

Ordre du jour

L'objet de la réunion était une présentation de la synthèse du diagnostic, ainsi que du projet de plan de zonage.

Synthèse du diagnostic

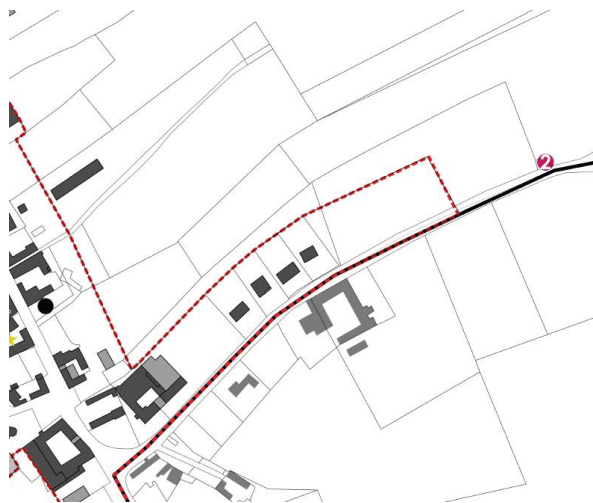
Le dynamisme démographique de la commune est souligné : croissance de 120% entre 1982 et 2014, ce qui démontre l'attractivité du territoire, situé à proximité des grands axes et de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Au niveau du diagnostic agricole, les informations n'ont pas été récupérées au niveau de l'élevage de chiens. Elle n'est donc pas identifiée comme exploitation agricole classée sur le plan de zonage, mais reprise à titre indicatif.

Il n'y a pas de remarques sur le diagnostic foncier réalisé. Les constructions réalisées seront à vérifier.

Sur le plan de zonage :

L'extension rue du Hameau du Hamel est présentée. Un certificat d'urbanisme positif a déjà été délivré sur une partie du site, sur une largeur de façade de 30 mètres (construction d'habitation et commerce). La DDTM précise que le SCOT identifie un corridor agricole à cet endroit, entre Huclier et Valhuon. Néanmoins, même si la zone était entièrement construite, une coupure d'urbanisation d'une longueur de presque 800 mètres serait maintenue entre les deux communes, ce qui permet de maintenir un corridor agricole.



Extension rue du Hameau du Hamel

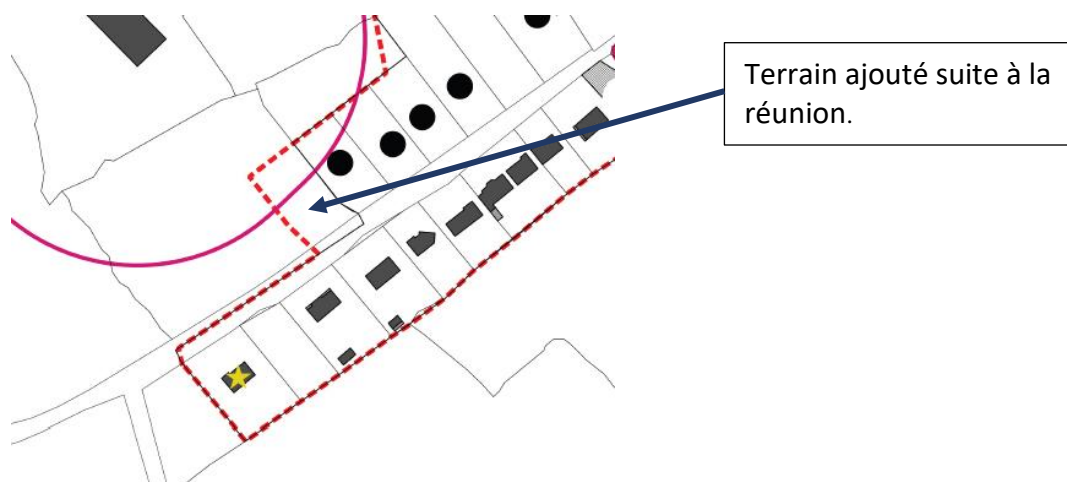


Distance approximative de la zone d'extension à la partie actuellement urbanisée de Valhuon.

La DDTM précise également que cette zone engendre la consommation d'espace agricole, sous forme linéaire, et sera soumise à l'avis de la CDPENAF.

Cependant, il reste peu de possibilité de développement pour la commune d'Huclier : au nord et à l'ouest, présence d'une ferme classée, et au sud, des risques de ruissellement sont signalés par la commune.

Il est demandé d'ajouter une parcelle constructible rue de la Mère Jean sur une façade de 20-25 mètres. La chambre signale la présence du périmètre autour de l'exploitation agricole classée, et la nécessité de consulter ses services lors du dépôt du permis de construire.



La prochaine étape est l'envoi du dossier à la CDPENAF, la chambre d'agriculture, et du formulaire d'examen cas par cas à la DREAL afin de savoir si la carte communale est soumise à évaluation environnementale stratégique.